



# Rapport selon l'art. 47 OAT

Conditions d'approbation

Adaptation du PAL suite à son approbation du 31 janvier 2018  
(révision générale) et du 22 avril 2020 (1<sup>e</sup> adaptation)



Dossier pour consultation publique

**PILOTE**

**urbaplan**

Marie Davet

**AMENAGEMENT, URBANISME,  
ENVIRONNEMENT**

**urbaplan**

boulevard de pérolles 31

1700 fribourg

+41 26 322 26 01

[www.urbaplan.ch](http://www.urbaplan.ch)

certifié iso 9001:2015

# Sommaire

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>5</b>
1.1 Procédure et conditions d’approbation	5
1.2 Information publique	5
<b>2. DEMARCHE, MESURES, CONFORMITE</b>	<b>6</b>
2.1 Propositions de mesures	6
2.2 Report des mesures au PDCom	9
2.3 Conformité au Plan directeur cantonal (PDCant)	9
Urbanisation et équipement	9
Mobilité	9
Espace rural et naturel	10
Environnement	10
<b>3. ADAPTATION DU PAL AUX CONDITIONS D’APPROBATION</b>	<b>11</b>
3.1 Modification du PDCom	11
<b>4. APPROBATION</b>	<b>12</b>



# 1. Préambule

Le présent rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) accompagne l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Remaufens aux conditions d'approbation selon décisions de la DAEC du 31 janvier 2018 et du 22 avril 2020.

Seul le plan directeur communal (PDCom) est modifié. Il compose, avec le plan indicatif « Plan directeur communal – volet nature », la carte de synthèse, le rapport, la liste et les fiches-objet de l'Inventaire préalable des biotopes (IPB) ainsi que le présent rapport, le dossier d'adaptation du PAL aux conditions d'approbation.

## 1.1 Procédure et conditions d'approbation

Le dossier d'adaptation du PAL de Remaufens aux conditions d'approbation du 31 janvier 2018 a été publié dans la FO n°38 du 21 septembre 2018, adopté par le Conseil communal le 22 octobre 2018 puis transmis à la DAEC pour approbation. Aucun recours n'a été interjeté.

La DAEC a publié dans la FO n°51 du 20 décembre 2019 les mesures qu'elle entendait ne pas approuver, notamment l'absence de mesures de valorisation ou de création de milieux naturels prises au PDCom, relevée par préavis du SFN-NP.

La Commune s'est déterminée par courrier du 28 janvier 2020, demandant le report de ces modifications à la prochaine modification du PAL pour des questions de coûts et de durée de procédure. Le SFN-NP s'est déterminé en soulignant la nécessité de définir des mesures et de les reporter au PDCom, puisqu'il s'agit d'un minimum légal selon la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNat).

La décision d'approbation du PAL du 22 avril 2020, publiée dans la FO n°17 du 24 avril 2020, impose de compléter le PDCom avec des mesures de valorisation ou de création de biotopes, et une mise en consultation publique du dossier dans un délai de 6 mois à compter de la publication du 24 avril 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire, qui restreint les possibilités de séances de travail et de rencontre avec les propriétaires, ce délai n'a pas pu être respecté. Sa consultation publique s'inscrit néanmoins dans un délai raisonnable en regard du contexte actuel.

## 1.2 Information publique

Considérant l'objet de cette modification du PAL et la situation sanitaire en vigueur, les contacts avec les propriétaires directement concernés ont été privilégiés au lieu d'une séance d'information publique. Le présent rapport tient lieu d'information publique.

Toutes les mesures de valorisation ou de création de milieux naturels reportées au PDCom ont été validées par les propriétaires des biens-fonds concernés.

## 2. Démarche, mesures, conformité

La définition de mesures de valorisation ou de création de milieux naturels au PDCom se base sur et complète le travail réalisé pour l'inventaire préalable des biotopes (IPB).

### 2.1 Propositions de mesures

Sur la base de l'IPB et d'une vision locale réalisée en juin 2020, les mesures présentées dans ce chapitre ont été proposées à la Commune, évaluées lors de séances de travail et sélectionnées pour constituer les mesures de valorisation ou de création de milieux naturels reportées sur le PDCom.

#### 2.1.1 Murs en pierres sèches

Les murs en pierres sèches se composent de pierres non jointées dont les interstices offrent des habitats privilégiés pour certaines espèces végétales et animales.

Les murs en pierres sèches et alignements rocheux recensés par l'IPB sont en bon état, préservés et bien entretenus ; aucune mesure de remise en état n'est nécessaire. La réalisation de nouveaux murs en pierres sèches n'est pas économiquement supportable. La Commune privilégie l'entretien et la plantation de haies et d'arbres fruitiers (voir chapitre 2.1.4, ci-après).

Fig. 1 : Bord de chemin proposé pour la réalisation d'un mur en pierres sèches.



#### 2.1.2 Marais et petits plans d'eau

Comme relevé par l'IPB, plusieurs zones marécageuses issues de flux et reflux glaciaires marquent le paysage local et les sols (dont Le Marais à Jacques Baz et Les Marais, qui présentent encore, en juin 2020, les caractéristiques de zones plus humides. Il ne serait néanmoins pas économiquement supportable d'y aménager de petits plans d'eau, sans compter qu'ils impacteraient significativement l'exploitation des terres agricoles.

**Fig. 2 :** Lieux-dits « Le Marais à Jacques Baz » et « Les Marais », à Remaufens.



Néanmoins, sur la base de l'IPB, la Commune inscrit comme mesure au PDCOM **l'amélioration du marais d'importance locale MA\_1\_L** sis aux lieux-dits Les Planches Vurpes / haut Bois des Rottes. Ce travail sera réalisé en collaboration avec le karch.

### **2.1.3 Talus secs**

Les talus secs constituent des milieux-refuges très appréciés par certaines espèces végétales et animales. **La Commune inscrit au PDCOM deux mesures d'amélioration de talus secs existants correspondant à une adaptation de leur entretien afin d'amaigrir leur sol pour favoriser les espèces typiques des talus secs.**

De plus, il est à relever qu'**actuellement, aucun pesticide n'est employé sur les bords de routes communales.** La Commune entretient déjà ses talus de manière raisonnée et non nuisible pour la biodiversité. Cette pratique sera maintenue.

### **2.1.4 Haies, vergers, alignements d'arbres**

Les boisements (haies, arbres, ...) sont des milieux de vie et de transition pour de nombreuses espèces. Ils limitent l'érosion des sols et contribuent à la qualité du paysage et du cadre de vie.

Les boisements recensés par l'IPB sont au minimum dans un état satisfaisant. La Commune réitère, par la présente démarche, sa volonté de **bien entretenir et, si nécessaire (obligation d'abattage pour des questions de sécurité, par exemple), de remplacer les arbres mis sous protection au PAZ.**

De plus, **plusieurs améliorations de haies existantes**, dont certaines sont en zone agricole, sont reportées comme mesure au PDCOM.

Après visite de terrain en juin 2020 et contacts avec de potentiels intéressés à accueillir de nouvelles plantations sur leurs terrains, plusieurs lieux ont été sélectionnés pour de nouvelles plantations. Ainsi, **plusieurs nouvelles plantations sont planifiées et reportées au PDCOM.** Ces mesures visent à enrichir des secteurs déficitaires en structures boisées, à compléter et rajeunir des boisements existants, à relier des milieux naturels ou semi-naturels existants ou à marquer des espaces particuliers. Un de ces plantations est liée au **projet de remise à ciel ouvert du cours d'eau « En Derrey Rouvena », dont les berges seront ponctuellement boisées.**

La Commune prévoit également de s'inscrire au **programme « Plantez une haie ! »** organisé par le SFN-NP, afin d'**intégrer les élèves de l'école primaire dans un projet de plantation d'une haie indigène à proximité de l'école.**

### 2.1.5 Prairies et pâturages secs

Les prairies et pâturages secs sont généralement situés sur des terrains bien exposés et exploités extensivement ou de manière peu intensive. Leur sol maigre et perméable favorise leur colonisation par une grande diversité floristique. Ils se distinguent notamment par la présence d'espèces indicatrices. Cette richesse et la couverture du sol irrégulière, avec une hauteur des plantes ponctuellement haute, créent des abris privilégiés pour de nombreuses espèces animales et des insectes.

Aucune prairie ou pâturage sec n'a été recensé par l'IPB. Néanmoins, plusieurs terrains situés au lieu-dit « Painloup » possèdent des caractéristiques de sols de type maigre. Un d'entre eux est déjà classé en SPB I. L'entretien des champs situés dans ce secteur, ou d'autres, pourrait être adapté afin de renforcer leur dynamique de prairie maigre et permettre leur colonisation par une plus grande diversité d'espèces. **La Commune a néanmoins choisi de concentrer ses efforts sur la plantation d'arbres et de haies afin de créer des structures refuges et relais, et de ne pas intervenir dans les choix d'exploitation (cultures, rythme de fauche, ...) des exploitants en zone agricole.**

Fig. 3 : Prairies situées au lieu-dit « Painloup ».



### 2.1.6 Autres types de biotopes

Aucun chemin creux n'a été recensé par l'IPB et aucune possibilité de création de nouvelle structure de ce type n'est identifiée (du fait notamment de la complexité et du temps nécessaire à la mise en œuvre de telles structures).

Aucune zone alluviale ou rive lacustre n'est inventoriée à Remaufens.

L'ancien site d'extraction de matériaux recensé par l'IPB est utilisé pour l'agriculture. Aucune mesure n'y est proposée.



## 2.2 Report des mesures au PDCom

**Le plan « Plan directeur communal – volet nature » est indicatif.** Les mesures de valorisation ou de création de biotopes planifiées par la Commune sont reportées sur ce plan, qui complète l'IPB. Il permet de bien identifier les mesures prises sans confusion avec toutes les autres thématiques reportées sur le PDCom. Du fait de l'échelle utilisée, la représentation des mesures en plan reste schématique.

**Le Plan directeur communal (PDCom)** traite de l'ensemble des thématiques du PAL (urbanisation, circulation, mobilité, nature, paysage, environnement et énergie) et compose le **dossier directeur du PAL**. Les mesures de valorisation ou de création de biotope y sont reportées.

**Le PDCom est soumis pour consultation publique et lie uniquement les autorités. Il n'est pas opposable aux tiers.** Néanmoins, l'accord des propriétaires concernés a été obtenu pour toutes les mesures reportées au PDCom, afin de garantir leur réalisation.

## 2.3 Conformité au Plan directeur cantonal (PDCant)

Ce chapitre démontre la conformité du PAL adapté au Plan directeur cantonal (PDCant) approuvé le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 18 août 2020.

Seules les thématiques concernées sont traitées.

### URBANISATION ET EQUIPEMENT

#### T115 et T117 | Sites et immeubles protégés, chemins historiques

Les mesures proposées ne portent pas atteinte au site construit protégé, aux chemins historiques reportés au PAZ ou aux biens culturels mis sous protection. Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

### MOBILITE

#### T204 Réseau cyclable | T205 Cyclotourisme | T206 Vélo tout terrain | T207 Chemins pour piétons | T208 Chemins de randonnée pédestre

Les mesures proposées ne portent pas atteinte aux réseaux cyclables utilitaire, touristique, tout terrain, ou de chemins pour piétons ou de randonnée pédestre. Ce dossier est conforme, pour ces thématiques, au PDCant.

## **ESPACE RURAL ET NATUREL**

### **T301 Surfaces d'assolement**

La haie « à améliorer » partiellement dans l'emprise de SDA (art. 115 RF) ne sera pas étendue. Il est uniquement prévu de l'entretenir dans l'emprise existante. Il en est de même pour toutes les haies reportées comme « à améliorer ». Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

### **T306 Espace forestier**

Le travail d'amélioration du marais MA\_1\_L sera réalisé en collaboration avec le karch et le SFN. Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

### **T307 Biotopes | T309 Espèces**

Les mesures proposées contribuent aux objectifs du PDCant pour ces thématiques, ainsi qu'elles répondent aux conditions d'approbation du PAL. Ce dossier est conforme, pour ces thématiques, au PDCant.

### **T308 Réseaux écologiques**

Les mesures proposées s'inscrivent dans le réseau écologique 57. Basse Veveyse. Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

### **T311 Paysage**

Les mesures proposées ont un impact positif sur le paysage. Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

## **ENVIRONNEMENT**

### **T403 Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau**

Le projet de remise à ciel ouvert du cours d'eau « En Derrey Rouvena » est en cours. Les plantations prévues sur ses berges sont reportées comme mesures de nouvelles plantations au PDCant. Ce dossier est conforme, pour cette thématique, au PDCant.

## 3. Adaptation du PAL aux conditions d'approbation

### 3.1 Modification du PDCom

Voir « Plan directeur communal, volet nature » annexé, document indicatif.

Les mesures de ce plan sont reportées sur le PDCom.

## 4. Approbation

### CONDITIONS D'APPROBATION

Adaptation du PAL suite à son approbation du 31 janvier 2018 et du 22 avril 2020 (1<sup>e</sup> adaptation)

#### 1. Mis en consultation publique

par parution dans la Feuille officielle (FO) n° \_\_\_\_\_

du : \_\_\_\_\_

#### 2. Adopté par le Conseil communal de Remaufens

en séance du : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le (La) Syndic/que

\_\_\_\_\_  
Le (La) Secrétaire

#### 3. Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Le (La) Conseiller/ère d'État, Directeur/trice